



Commune d'**OPPEDE** – Département du Vaucluse

PRÉF. 04
07.04.25

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bilan de la concertation



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document **tire le bilan de la concertation**, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

Article L103-2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et **la révision** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme** ;

[...] ».

Article L103-3 du code de l'urbanisme :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

[...]

3° **L'organe délibérant de la collectivité** ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...]»

Article L103-4 du code de l'urbanisme :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Article L103-6 du code de l'urbanisme :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »



OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Oppède a été prescrite par délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024.

Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la procédure, mais également les modalités de concertation, qui sont les suivantes :

- « Publication d'un article dans la presse locale ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
 - Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;
 - Par courriel / mail à l'adresse suivante : urbanisme@oppede.fr ;Dans les deux cas, l'objet devra être « concertation relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ».
Ces éléments seront reportés dans le registre ;
 - Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
 - Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation ;
- L'ensemble de ces modalités sera tenu du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024. »**

La mise en œuvre au cours de la procédure de chacune de ces modalités de concertation est analysée ci-après.



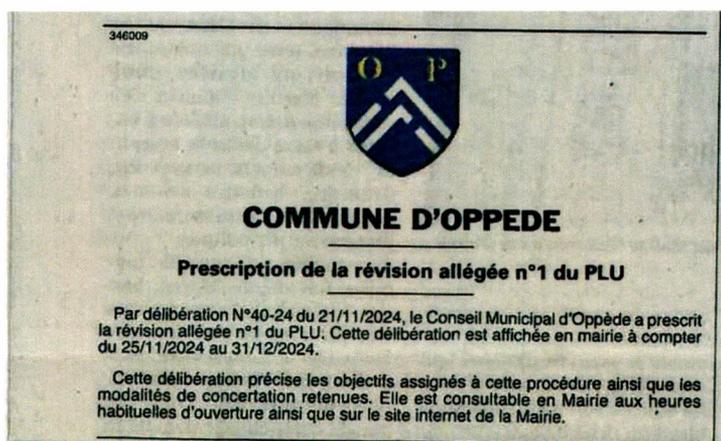
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. Publication d'un article dans la presse locale

Suite au conseil municipal ayant prescrit la révision allégée n°1 du PLU, ayant fixé les objectifs et les modalités de concertation, un article a été publié dans le journal « La Provence ».

Cet article est paru le jeudi 28 novembre 2024.

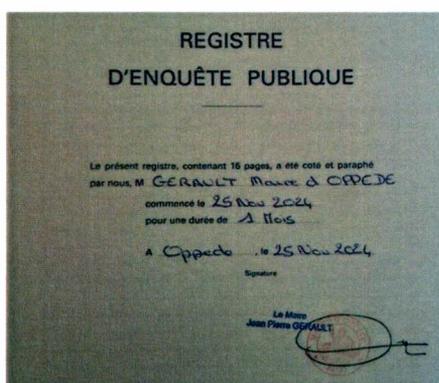
Il annonce le lancement de la procédure. Un renvoi vers la délibération, consultable en Mairie (*voir ci-après*) est fait.



Extrait de l'article publié dans le journal la Provence, le jeudi 28 novembre 2024.

2. Mise à disposition d'un registre (et report des courriels et courriers dans le registre)

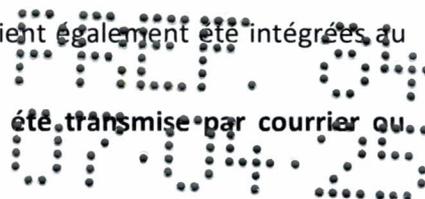
Un **registre des observations** a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de permettre à la population de formuler des observations et propositions.





Les contributions transmises par **courrier et courriel** pouvaient également être intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre ou n'a été transmise par courrier ou courriel à la commune.



3. Mise à disposition d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet

Suite au lancement de la procédure, un dossier a été réalisé et mis à disposition du public.

Composé de 10 pages, ce dossier est structuré en 5 parties :

- « Le PLU en vigueur sur Oppède », qui permet de présenter le document d'urbanisme qui couvre le territoire ;
- « Les objectifs de la révision allégée n°1 du PLU » qui permet d'expliquer le projet et pourquoi cela implique une évolution du PLU ;
- « Justification de la procédure mise en œuvre » au regard de la loi (Code de l'urbanisme) ;
- « Les modifications du PLU envisagées », en détaillant les pièces qui seront modifiées par la procédure ;
- « Détail de la procédure », qui détaille et explique les différentes étapes d'une révision allégée du PLU. Cette partie permet également de rappeler les enjeux de la concertation et invite la population à s'exprimer sur le projet présenté dans le dossier.

Ce dossier de concertation a donc permis de présenter les objectifs et enjeux de la procédure dans un niveau de détail permettant à la fois à la population de pouvoir se positionner sur le projet et de pouvoir s'exprimer à son sujet, et à la fois de pas biaiser la concertation (à ce titre, il n'a pas été présenté de pièces de PLU modifiées qui, si elles sont déjà réalisées, impliquent difficilement une prise en compte de l'avis de la population).

Le dossier a été mis à disposition en Mairie.



Département du Vaucluse (84)
Commune d'Oppède



Concertation préalable relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier mis à disposition du public



Credit photographique :
SAS Fontenille

Alpicité

SARL Alpicité
Av. de La Clapère - 01 Rés. La Croix des chemins
05 300 54887/9
Tel : 04 92 46 51 80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



Il a par ailleurs été publié sur le site internet de la commune. Dans la rubrique « Urbanisme / aménagement du territoire », et plus particulièrement dans l'onglet PLU, la page a été complétée (elle comprenait déjà le PLU en vigueur) afin d'ajouter les éléments relatifs à la procédure de révision allégée n°1 du PLU, dont le dossier de concertation.

Lien vers le dossier de concertation mis en ligne :

https://www.oppede.fr/userfile/documents/RA1_Dossier%20de%20concertation.pdf

Urbanisme/aménagement du territoire

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES D'URBANISME

LES SITES QUI PEUVENT VOUS AIDER

PLU

AVAP

RLP

ZONE ENR

Révision allégée n°1 du PLU

Dossier de concertation

Extraits de la rubrique « Urbanisme/aménagement du territoire » du site internet de la commune d'Oppède

Source : Commune d'Oppède. Urbanisme / aménagement du territoire. Disponible sur :

<https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon> [consulté le 25/03/2025]

La phase de concertation était par ailleurs rappelée à l'ouverture du site internet de la commune.



Source : Commune d'Oppède. Site internet de la commune : <https://www.oppede.fr/> [consulté le 25/11/2024]

4. Affichage de la délibération

La délibération n°40-24 du 21 novembre 2024, après qu'elle eut été visée, a été affichée en Mairie. L'affichage a été maintenu jusqu'à la clôture de la concertation le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la délibération a été rendue disponible sur le site internet de la commune. Celle-ci a été, comme l'ensemble des délibérations du conseil municipal, publiée à la rubrique correspondante « Délibérations du Conseil Municipal ».

Elle a également été publiée à l'onglet « PLU » de la rubrique « Urbanisme / aménagement du territoire », avec le dossier de concertation.



Urbanisme/aménagement du territoire



Révision allégée n°1 du PLU

Délibération 40-24 Prescription de la révision allégée n°1 du PLU et définition des modalités de la concertation

Extraits de la rubrique « Urbanisme/aménagement du territoire » du site internet de la commune d'Oppède

Source : Commune d'Oppède. Urbanisme / aménagement du territoire. Disponible sur : <https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon> [consulté le 25/03/2025]



BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024 a été mis en œuvre.

La concertation s'est tenue durant un peu plus d'un mois, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place (révision « allégée » du PLU ; un seul projet envisagé à travers cette procédure...), et est cohérent avec le calendrier de la procédure. En effet, un cas par cas comprenant le projet de révision allégée du PLU doit être transmis à l'autorité environnementale pour avis sur la nécessité de soumettre le dossier à évaluation environnementale ou non. Cette demande d'examen au cas par cas doit intervenir avant l'arrêt de la révision allégée. Or, cette transmission implique d'avoir un projet de PLU « finalisé » (ou du moins qui ne sera pas modifié en dehors des demandes faites par la MRAe le cas échéant). La concertation doit donc être réalisée avant cette transmission. La durée d'un mois prévue est suffisamment « longue » pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de formuler ses remarques ; et suffisamment « réduite » pour pouvoir transmettre le cas par cas à l'autorité environnementale dans des délais raisonnables.

L'absence de remarque reçue n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation.

Il peut être considéré que la population n'avait tout simplement pas de remarque à formuler sur le projet présenté.

⇒ **Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 3 avril 2025.**

10 10 10
10 10 10
10 10 10